

CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2009

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. PATERNOTTE, Maire,
M. GAUBERT, Mme CHRISTIN-DURUPT, M. DUFOUR, Mmes
ENGUERRAND, RAVAILLEAU, M. JAMET,
Mme CHAUSSIVERT, Adjoint
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mmes BRULÉ-LACOUR, FLEURIER, M. GREMONT,
Mmes NEE, VARESANO, M. YAYI, Conseillers Délégués
M. SAGBOHAN, Mme REMAUD, MM. BOSCHAT, AUDE,
Mmes MONTIGNON, BEKIER, SERAFINI-HEUTTE,
MM. ROBERGE, PITIOT, MM. DULOUEARD, BRISEBARRE, Mmes
OUBRAIM, BELMIHOUB, JEANTILS,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. VIRARD	à	M. DUFOUR
M. LAMARCHE	à	M. GAUBERT
Mme GAY-ROSELIA	à	Mme CHRISTIN
Mme FISCHER	à	Mme CHAUSSIVERT
M. BARGY	à	M. JAMET
Mme IKER-HAMANN	à	Mme BELMIHOUB
M. LUCCHINI	à	M. PITIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTIGNON

La séance est ouverte à 21 heures 10

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 14 MAI 2009

*Monsieur BRISEBARRE indique que le compte rendu ne reflète pas les propos tenus.
Monsieur le Maire constate que le Parti Socialiste et Apparenté ne voteront pas ce compte rendu.*

Le compte rendu de la séance du 14 mai 2009 est adopté à la majorité moins :

7 voix contre :

M. PITIOT
Mme IKER-HAMANN
M. DULOUEARD
M. BRISEBARRE
Mme OUBRAIM
Mme BELMIHOUB
M. LUCCHINI

II – JEUNESSE/EDUCATION/SPORTS/CULTURE/ASSOCIATIONS

***HABITAT – PATRIMOINE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT A L'OLYMPIQUE SANNOIS SAINT- GRATIEN BASKET CLUB**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Depuis 2009, la Ville de Sannois soutient les clubs sportifs par la mise à disposition de logement fidélisant ainsi les clubs sur le territoire communal.

Ainsi, l'OSS Tennis, l'Académie de Boxe, les Gaulois et l'Entente Sannois Saint-Gratien disposent gracieusement de 5 logements appartenant au domaine privé de la Commune.

L'Olympique Sannois Saint-Gratien Basket Club, dans son courrier du 15 mai 2009, fait état des bons résultats de l'équipe féminine Nationale 3, et souhaiterait bénéficier d'un logement pour accueillir une joueuse pour la saison 2009/2010.

La Ville de Sannois est favorable à cette demande de logement.

En contrepartie, le Club s'engage à utiliser pour les entraînements et les compétitions, le Palais des Sports Jean-Claude Bouttier.

En réponse à une question de Monsieur DULOULARD, il est précisé que le montant annuel du loyer 2009 revalorisé est de 5.174,52 €.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

***ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS – LOCAUX SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES**

Rapporteur : Monsieur JAMET

La Ville de Sannois, par sa volonté d'aide à la vie associative, reconnaît le bien fondé de l'action d'intérêt général des associations.

A ce titre, il convient de définir strictement les relations Ville / Association par convention, dans un souci de transparence, de lisibilité et de mise en conformité des situations juridiques, notamment dans le cadre des mises à disposition de locaux.

En conséquence, il a été établi deux modèles de convention de mise à disposition des locaux municipaux aux associations pour qu'elles y exercent leurs activités :

- Un modèle de convention concernant la mise à disposition de locaux communaux non scolaires.
- Un modèle de convention pour la mise à disposition de locaux communaux scolaires. En effet, l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 donne au Maire la possibilité d'utiliser les locaux scolaires en dehors des heures et périodes de cours, après avis du Conseil d'Ecole. L'utilisation des locaux scolaires est donc limitée à la durée de l'année scolaire et à l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.

Ces modèles-types ont été rédigés en vue d'établir plus d'homogénéité, d'efficacité et de rigueur administrative dans les rapports entre la collectivité et les associations. Ils permettent notamment de préciser les obligations pesant sur l'organisateur en matière de respect des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels. A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est engagée. En effet, la convention précise que l'association organisatrice doit souscrire une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant être causés.

Le modèle de convention signé par délibération en date du 22 juin 2000 sera annulé et remplacé par ces nouvelles conventions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modèles de conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations (locaux scolaires et non scolaires), tels qu'annexés à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que les éventuels avenants.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

*** PLAN HANDISCOL - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET ET DEPOT DE
MATERIELS PEDAGOGIQUES ADAPTES A USAGE INDIVIDUEL**

Rapporteur : Madame BRULE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.).

La réussite du parcours scolaire d'un élève handicapé peut être conditionnée par le recours et l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés. La nécessité pour l'élève de disposer de ce matériel est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation.

Le matériel à usage individuel est mis à disposition de l'élève dans le cadre d'une convention de prêt, qui concerne notamment des matériels informatiques adaptés.

Ainsi, afin de faciliter la scolarisation d'un enfant en situation de handicap, en milieu ordinaire dans une école publique de la Ville de Sannois, les Services Départementaux de l'Education, dans le cadre du plan Handiscol, ont décidé de mettre du matériel informatique à usage individuel (ordinateur portable) à la disposition de cet élève.

Ce prêt est formalisé par la signature d'une convention conformément à la circulaire n° 2001-221 du 29 octobre 2001, relative au financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élève présentant des déficiences sensorielles ou motrices. Cette convention dont le texte est annexé à la présente délibération est signée entre la Ville, l'Inspection Académique du Val d'Oise et le représentant légal de l'enfant. Elle précise notamment les modalités du prêt de matériel et est conclue pour l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de l'affectation de l'élève au sein de l'établissement scolaire. Elle prend effet à la date de la signature.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

***CULTURE – MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS – TARIFS DES ACTIVITES SAISON
2009-2010**

Rapporteur : Madame MONTIGNON

La Maison des Loisirs et des Arts organise des activités culturelles et éducatives pour les enfants à partir de 4 ans, pour les adolescents et les adultes.

Comme chaque année, il est prévu d'augmenter les tarifs des activités hebdomadaires de la M.L.A.

Il est proposé d'appliquer un pourcentage d'augmentation de 2 %. Les montants obtenus sont arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Les activités proposées à la MLA ont pour vocation de répondre aux besoins des sannoisiens. Afin de privilégier l'inscription des habitants de la Ville, un tarif hors commune est proposé. Il représente une majoration de 20 % du tarif proposé pour les sannoisiens.

Pour la saison 2009- 2010, les tarifs sont ainsi proposés, comparés aux tarifs de la saison 2008-2009 :

**TARIFS ACTIVITES HEBDOMADAIRES
PAR TRIMESTRE**

Droits d'inscription (année)	2008-2009		2009-2010		Tarifs hors commune	
	8,75		8,90		10,70	
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
TOUTES ACTIVITES (ENFANTS) 1H	52,00		53,00		63,60	
Toutes activités (sauf théâtre) enfants/adolescents 1h30	63,60		64,90		77,90	
Suivi scolaire Anglais 1h30	69,20		70,60		84,70	
TOUTES ACTIVITES (SAUF THEATRE) ENFANTS ADOLESCENTS 2H	69,20		70,60		84,70	
Toutes activités (sauf théâtre) enfants adolescents 2h30	72,20		73,60		88,30	
Théâtre enfants 1h30	73,60		75,10		90,10	
Théâtre adolescents 2h	77,10		78,60		94,30	
Théâtre adultes 2h	96,90	58,10	98,80	59,30	118,60	71,20
Danse, langues adultes 1h30	81,50	49,00	83,10	50,00	99,70	60,00
Cours + labo langues ou langues 2 fois par semaine 3h	126,40	75,80	128,90	77,30	154,70	92,80
Arts et artisanat	98,70	59,20	100,70	60,40	120,80	72,50
Réduction 2 activités ou 2 membres de la même famille	9,60		9,80		11,80	
Réduction 3 activités ou 3 membres de la même famille	23,70		24,20		29,00	

Par ailleurs, en référence à la délibération n° 2008/90 du 14 avril 2008 concernant notamment le tarif réduit, il convient notamment d'ajouter les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et de préciser qu'en sont bénéficiaires les handicapés titulaires d'une pension d'invalidité.

Dans le cadre du projet 2009-2010, afin d'adapter l'offre aux demandes et attentes de la population, en lien avec l'évolution des pratiques culturelles, de nouvelles activités seront proposées à la séance, sous forme de modules ou de stages de découverte. La première fourchette tarifaire de 5 € à 30 € est définie pour les activités à la séance, la seconde de 10 € à 100 € est définie pour les activités organisées sous la forme de modules ou stages de découverte.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs des activités à la séance et des stages au sein des fourchettes tarifaires définies pour la durée de son mandat.

Monsieur DULOUEARD aurait souhaité que les tarifs n'augmentent pas de 2% en raison de la crise sur les ménages et afin de favoriser la consommation.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins :

7 voix contre :

M. PITIOT

Mme IKER-HAMANN

M. DULOUEARD

M. BRISEBARRE

Mme OUBRAIM

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

***FIXATION DES TARIFS D'ACCES ET DES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE SERVICE DES SPORTS ET DES COUTS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.**

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

Le service des Sports organise les mercredis au sein de certains des équipements sportifs des prestations et animations sportives pour la population Sannoisienne. L'Ecole Municipale des Sports permet ainsi de favoriser l'accès aux pratiques sportives de tous les enfants de la Ville de Sannois et peut accueillir en fonction d'une tarification spécifique (+20% des tarifs définis) et des places disponibles des enfants résidant hors commune. Les enfants âgés de 6 à 11 ans peuvent s'inscrire soit sur une activité en demi-journée, soit sur deux activités.

Le service des Sports assure également la gestion des différents équipements sportifs de la Commune de Sannois. Dans ce cadre, les utilisateurs potentiels des équipements sportifs municipaux doivent s'acquitter d'une participation financière.

Il convient de définir le tarif de l'inscription à l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2009-2010 ainsi que le coût de location des différents équipements sportifs pour l'année 2010.

Les tarifs définis pour l'année 2010 concernent les entrées à la piscine, l'utilisation de la piscine par les scolaires et les associations, la leçon individuelle de natation, la surveillance d'un créneau d'une activité aquatique, la location des salles, gymnases et piscine par les lycées, collèges, clubs sportifs de la Ville de Sannois et autres associations.

Les nouveaux tarifs sont calculés à partir d'une augmentation de 2 %. Afin de faciliter la gestion comptable des activités, la règle d'arrondi à la dizaine de centimes d'euro la plus proche sera appliquée sur le résultat obtenu.

Monsieur DULOARD aurait souhaité que les tarifs n'augmentent pas de 2% en raison de la crise sur les ménages et afin de favoriser la consommation.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins
7 voix contre :*

M. PITIOT

Mme IKER-HAMANN

M. DULOARD

M. BRISEBARRE

Mme OUBRAIM

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

***FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION A LA COURSE PEDESTRE « LES FOULEES DE CYRANO 2009»**

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

Le service des Sports de la Ville de Sannois développe des animations sportives de proximité, ouvertes à tous.

La course pédestre « Les Foulées de Cyrano » est organisée en partenariat avec l'association **CESAME 95 à compter du 1^{er} septembre 2009 (Entente Franconville Césame Val d'Oise, EFCVO).**

Elle se déroulera cette année **le dimanche 11 Octobre 2009 de 9 heures à 12 heures,**

Cette course pédestre, à travers les rues de la ville de Sannois, se compose de quatre épreuves, ouvertes à toutes et à tous, licenciés ou non.

- Course de 5 km,
- Course de 10 km,
- Course de 2 km, réservée aux enfants nés entre 1996 et 1999
- Course de moins d'1 km, réservée aux enfants nés entre 2000 et 2003

Les catégories d'âges appliquées sont celles définies par la Fédération Française d'Athlétisme.

L'épreuve de 10 km, labellisée par la Fédération Française d'Athlétisme, est qualificative pour les championnats de France.

Cette manifestation organisée chaque année depuis 1979 rassemble environ 550 participants.

Il convient donc de fixer les tarifs d'inscription comme suit :

COURSES	5 KM	10 KM	2 KM	MOINS DE 1 KM
Catégories 2009-2010 hommes, femmes et Années de naissance	Minime 94 à 95 Cadet 92 à 93 Junior 90 à 91 Espoir 87 à 89 Senior 70 à 86 Vétérán 1 60 à 69 Vétérán 2 50 à 59 Vétérán 3 40 à 49 Vétérán 4 39 et avant	Junior Espoir 90 à 91 Senior 87 à 89 Vétérán 70 à 86 1 60 à 69 Vétérán 50 à 59 2 40 à 49 Vétérán 39 et 3 avant Vétérán 4	Poussin (98 à 99) Benjamin (96 à 97)	Ecole d'athlétisme (2000 à 2003)
Tarifs	Pré-inscription : 5 € Inscription sur place : 15 € Gratuit pour les minimes et cadets	Pré-inscription: 5 € Inscription sur place : 15 €	Gratuit	Gratuit

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

***FIXATION DE TARIFS ADAPTES POUR LES ENFANTS ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTE ET FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)**

Rapporteur : Madame BRULE

La circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 du Ministère de l'Education Nationale a pour but d'harmoniser les conditions d'accueil en collectivité des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire en offrant un cadre et des outils susceptibles de répondre à la multiplicité des situations individuelles rencontrées. L'application de cette circulaire doit ainsi permettre aux enfants et adolescents concernés de suivre leur scolarité ou d'être accueillis en collectivité tout en bénéficiant de leur traitement, de leur régime alimentaire, d'assurer leur sécurité et de compenser les inconvénients liés à leur état de santé.

La circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 reprend notamment le cadre proposé par la circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 qui devait permettre de favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et des adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, par la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant atteint de troubles de la santé. Le PAI organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Il est défini et signé conjointement par les médecins compétents, le service de médecine scolaire, l'école et la collectivité, à la demande des familles ou, en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école.

Dans le cas d'intolérances ou d'allergies alimentaires importantes, les parents fournissent un panier repas complet adapté au déjeuner et / ou au goûter, en veillant au respect de la chaîne du froid. L'enfant consomme dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le PAI et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Actuellement, sur l'activité restauration scolaire, 5 enfants souffrent d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture d'un panier repas complet par les familles ; sur l'accueil de loisirs un seul enfant est identifié. Ces enfants, s'ils bénéficient des prestations Restauration scolaire (animation, prise en charge du réchauffage du repas, ...) ou Accueil de loisirs ne bénéficient pas du repas fourni quotidiennement par la collectivité.

Il convient donc de créer des tarifs adaptés pour les prestations Restauration scolaire et Accueil de loisirs ainsi que pour l'Accueil périscolaire maternel du soir qui inclut le goûter. Le coût d'un repas dans la prestation Restauration scolaire représente environ 50 % du coût de cette prestation, le coût du repas dans la prestation Accueil de loisirs 15 %, le coût du goûter dans la prestation Accueil périscolaire maternel du soir 15%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de répercuter aux familles signataires d'un PAI et fournissant un panier repas complet une réduction correspondante sur le tarif facturé.

Monsieur DULOUEARD reconnaît que c'est un progrès par rapport à avant mais suggère, compte tenu du faible nombre d'enfants, d'amender l'article 1 en proposant un abattement de 100% sur la restauration scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord car les enfants risquent de manger de façon déséquilibrée à l'école avec des sandwiches . Il rappelle que le repas de la restauration scolaire est souvent le seul repas équilibré de la journée.

Monsieur DULOUEARD indique que ces enfants font l'objet d'un certificat scolaire et d'un Projet Accueil Individualisé.

Monsieur le Maire précise que la restauration scolaire n'est pas une obligation municipale et que certain parent pourrait obtenir de fausse attestation.

Madame BRULE précise que ces enfants bénéficient en outre d'une animation.

Monsieur le Maire pense que 50% est un bon taux.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

***DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI
DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ESPACE MICHEL BERGER
Rapporteur : Madame FLEURIER**

La convention de délégation de service public de l'espace Michel Berger conclue entre la Ville et l'association ADAME, prévoit la constitution d'un Comité de Suivi chargé d'évaluer l'exécution, notamment l'état financier de fonctionnement de la délégation.

Par délibération n°129 en date du 12 juillet 2005 ses membres avaient été désignés. Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 16 mars 2008, il n'a pas été procédé à la désignation des nouveaux membres.

Présidé par le Maire ou son représentant, le comité de suivi comprend 6 membres qui sont pour moitié des membres du Conseil Municipal et pour moitié des représentants du délégataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la désignation des membres du comité de suivi de la délégation de service public pour l'Espace Michel Berger : Madame FLEURIER, Monsieur DUFOUR et Monsieur YAYI.

*Monsieur DULOARD regrette qu'il n'ait pas été proposé de postes pour l'opposition.
Monsieur BRISEBARRE indique que lors de la Commission 2 membres n'ont pas pris part au vote, ils ne se sont pas abstenus.*

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins :

7 voix contre :

M. PITIOT

Mme IKER-HAMANN

M. DULOARD

M. BRISEBARRE

Mme OUBRAIM

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

***TARIFICATION DES SEJOURS DE VACANCES, DES MINI-SEJOURS ET AUTRES ACTIVITES ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE.**

- FOURCHETTES TARIFAIRES

Rapporteur : Monsieur JAMET

Par délibérations N° 2005/123 du 12 juillet 2005, N° 2007/105 du 11 juillet 2007, N° 2007/131 du 24 octobre 2007, N° 2008/83 et 2008/84 du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a fixé les conditions de tarification des participations des enfants aux accueils de loisirs, aux mini-séjours, aux séjours de vacances et activités des secteurs enfance et jeunesse, prestations alors organisées soit par le Service Scolaire, soit par le SAJE (Service Adulte Jeunesse Enfance).

Les activités du Service Adulte Enfance Jeunesse ont ensuite été réparties par secteur d'activité en fonction du public ciblé, soit au sein du service jeunesse, soit au sein du CAS. Quant au service des Affaires scolaires, il recentre son action sur la gestion des activités directement liées au temps scolaire : ainsi, les activités municipales organisées sur le temps périscolaire ou extra scolaire seront dorénavant prises en charge par le service Jeunesse.

La création d'un service Jeunesse regroupe donc toutes les activités dédiées aux enfants et jeunes de 3 à 17 ans. Ce regroupement a pour objectif de définir pour cette tranche d'âge un projet cohérent, coordonné et lisible et un interlocuteur unique qui puisse accompagner chaque enfant, puis chaque jeune dans un parcours éducatif et de loisirs au sein de sa Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les fourchettes tarifaires des activités organisées par le service Jeunesse en cohérence avec celles définies précédemment par les délibérations précitées et plus particulièrement celles organisées par le SAJE.

Ces fourchettes tarifaires encadrent les tarifs journaliers des activités séjours de vacances et mini séjours. Elles encadrent également le tarif appliqué pour :

- les activités culturelles, artistiques, sportives ou de loisirs proposées dans le cadre des animations organisées à la journée ou à la demi-journée,
- les stages thématiques,

- les activités éducatives d'accompagnement scolaire ou de stage de révision d'examen.

Concernant les séjours de vacances, la Ville prend en charge 45 % du coût du séjour.

Par ailleurs, des tarifs forfaitaires sont appliqués. Ils concernent l'accueil régulier des enfants et/ou jeunes au sein des structures implantées dans les quartiers.

Une dégressivité liée au nombre d'enfants au sein du foyer est appliquée sur ces tarifs. Ainsi, la famille bénéficie de 20% de réduction pour 2 enfants, 30% pour 3 enfants et 40% à partir du 4^{ème} enfant.

Toutefois, ces animations s'adressent aux familles résidentes de la ville de Sannois. En conséquence, les familles qui souhaitent bénéficier de ces prestations et n'habitent pas la commune ne bénéficient pas de la dégressivité et les tarifs sont alors majorés de 20%.

Ces activités éducatives et de loisirs sont organisées en direction des enfants et des jeunes âgés de 6 à 17 ans les mercredis, samedis et vacances scolaires.

Le Service Adulte Jeunesse Enfance organisait également durant l'été les animations « Les estivales »: sorties, week-end etc...à destination des familles. Afin de développer les relations avec les familles et de proposer des actions plaçant l'enfant au sein de sa cellule familiale, le service Jeunesse prendra en charge ces animations, en lien avec les services municipaux compétents.

Aussi, il est proposé au Conseil de délibérer sur les fourchettes pour l'ensemble des tarifs liés aux activités précitées afin qu'ils soient applicables par le Service Jeunesse.

Monsieur DULOARD regrette le manque de lisibilité sur les fourchettes laissant ainsi une grande latitude pour fixer les tarifs.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

III - ENVIRONNEMENT/URBANISME/LOGEMENT/COMMERCE/VOIRIE/TRANSPORT/ EMPLOI

***DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES CONSEILS SYNDICAUX DE COPROPRIETE**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

La Ville de Sannois est propriétaire de plusieurs lots immobiliers, dans plusieurs copropriétés. Le conseil syndical ou syndicat de copropriété est un collectif qui regroupe tous les copropriétaires d'un immeuble.

Le syndicat a pour mission la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes.

Le syndicat des copropriétaires possède la personnalité morale, il constitue donc une entité distincte des copropriétaires et représente les intérêts collectifs qui dépassent les intérêts individuels des copropriétaires.

Pour prendre ses décisions, le syndicat des copropriétaires se réunit en assemblée générale et son action s'exerce par l'intermédiaire du syndic, qu'il assiste mais aussi qu'il contrôle.

Les biens immobiliers dont la ville est propriétaire, dans le cadre de copropriété, sont les suivants :

Nom du programme	Adresse
Cyrano de Bergerac	Square Jules Ferry
Le Clos de Sannois	6, rue Marcel Pagnol
Résidence Louis Moreaux	6, rue Louis Moreaux
Le Parisis III	2,2bis rue Anne Franck
Maison de Quartier	40, rue A. Duchesne
Résidence Les Tilleuls	Square de l'Europe
Bellevue	1, rue de Bellevue
Residence Ermont-Sannois III	Mail Paul Verlaine
Square du Village	Square du Village
Le clos du Théâtre	24/30 bis avenue Damiette
Rue Maurice Berteaux	104, rue Maurice Berteaux
Boulevard Charles De Gaulle	56/56 bis bd C. De Gaulle
Boulevard Charles De Gaulle	58 bd Charles De Gaulle
Boulevard Charles De Gaulle	60 bd Charles De Gaulle
Marignan	Maison de l'Enfance
Pagnano	1, boulevard Maurice Berteaux

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner en qualité de représentant de la Ville de Sannois Madame CHRISTIN Marie-Evelyne et en cas d'empêchement l'un de ses représentants sera désigné par arrêté municipal, pour siéger au sein des Conseils Syndicaux.

Monsieur DULOULARD regrette que l'opposition ne soit pas représentée au sein de ces organismes.

En réponse à Madame BELMIHOUB concernant l'arrêté municipal, Monsieur le Maire précise que si Madame CHRISTIN n'est pas disponible ce sera Madame GAY.

Ne prennent pas part au vote :

M. PITIOT

Mme IKER-HAMANN

M. DULOULARD

M. BRISEBARRE

Mme OUBRAIM

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

***CONVENTION DE FINANCEMENT**

TRAVAUX DE CLOTURE RESIDENCE « LES TUILERIES »

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Depuis de nombreuses années (1996), la Ville souhaite céder les espaces extérieurs de la Résidence « Les Tuileries » à cette dernière, entretenus par celle-ci mais cependant non clôturés, comme cela est le cas pour les ensembles immobiliers de l'ancienne ZUP SASEF.

L'une des premières résidences à accepter la proposition de la Ville fût celle des Carreaux Fleuris, propriété de la SAVO, dont les actes de cession sont en cours.

Les résidences du Picolo (Logirep) et du Bel Air (OSICA) s'apprêtent à en faire de même.

Il est à noter que chaque projet de résidentialisation s'accompagne de la mise en place de bornes enterrées de collecte des déchets.

La Résidence « *Les Tuileries* » a finalement décidé de se clôturer pour des raisons de sécurité et d'amélioration du cadre de vie.

Ses objectifs rejoignent ceux poursuivis à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 22 mars 2007. Ils permettent de mettre en place ou de conforter des actions de fonctionnement sur divers périmètres, dont le quartier Ouest. La Convention Régionale de Renouvellement Urbain signée le 04 avril 2008, est destinée à apporter un soutien régional d'investissement cette fois aux actions définies au CUCS.

Les différents bailleurs sociaux (SAVO – Logirep – OSICA) du quartier Ouest de Sannois bénéficient d'un financement spécifique lié à leur statut. La Résidence « *Les Tuileries* », constituée en copropriété de 184 logements, ne peut malheureusement compter sur ce type de financement.

Aussi, en application des objectifs poursuivis à travers le CUCS et la Convention Régionale précitée, à savoir la prévention de la délinquance, l'habitat et le cadre de vie, la ville entend contribuer aux travaux de clôture de la Résidence « *Les Tuileries* », par un financement des portails, portillons et abords immédiats rue des Carreaux.

Le taux de financement communal est fixé à 50 % du coût TTC des portails et portillons, et en totalité pour l'aménagement des abords immédiats rue des Carreaux. Cet aménagement consiste en la création d'un véritable trottoir en lieu et place de végétaux, sur un linéaire de 120 m, destiné à être ensuite intégré au domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de financer en partie les travaux de clôture de la Résidence « *Les Tuileries* » à concurrence de 32 201, 78 €, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer celle-ci.

Il est précisé que la Ville sollicitera la subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre de la Convention Régional de Renouvellement Urbain.

Monsieur PITIOT observe que s'agissant d'un problème de sécurité dans la motivation de la délibération, cela traduit un déficit grave de travailleurs sociaux dans la Commune et que la solution passe probablement par l'augmentation des travailleurs sociaux comme cela a été constaté dans une commune voisine dont la majorité est identique. (échanges verbaux avec Monsieur le Maire...)

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est porté par l'équipe municipale depuis 15 ans. Il rappelle qu'il n'y avait pas de volonté ni de courage de la part du conseil syndical des Tuileries pour affronter les réunions de copropriété. La participation de la ville a été la plus basse possible. Le but était entre autre de chasser les dealers. Cette solution satisfait les copropriétaires.

Madame JEANTILS comprend le problème de sécurité pour les habitants comme dans d'autres cités mais le regrette pour des raisons esthétiques.

Monsieur le Maire pense que cela a permis de résoudre les problèmes de responsabilité entre les bailleurs et les copropriétaires et de sécurité des familles.

De même, Monsieur le Maire indique qu'un projet de sécurisation est en cours pour la résidentialisation semi-ouverte dans le quartier des Buissons.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

***CONVENTION AVEC LA SCI DE LA GARE POUR LA CONCESSION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING D'INTERET REGIONAL (PIR) SITUÉ RUE DE LA GARE.**
Rapporteur : Madame CHRISTIN

La SCI de la Gare, propriétaire de l'immeuble sis 15, boulevard Charles-de-Gaulle, à SANNOIS, a déposé en mairie, le 19/02/2009, sous le n° PC 95 582 09 O 0011 (09 040 PC), une demande de permis de construire portant notamment sur la réhabilitation des bâtiments existants, avec la création de 3 logements supplémentaires et la transformation en bureaux d'un logement existant.

Ces transformations induisant de nouveaux besoins en matière de stationnement, il s'avère que 3 places de parking sur 4 exigibles ne peuvent être réalisées sur l'unité foncière.

De façon à satisfaire à ces besoins dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, et reprises à l'article UA 12 du plan d'occupation des sols, il a été proposé au maître d'ouvrage de passer avec la commune une convention pour la location, sur une durée de 15 ans, de 3 emplacements de stationnement dans le parking d'intérêt régional (PIR) situé rue de la Gare et distant de 150 mètres environ de l'opération de la SCI de la Gare.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document préalable à l'établissement de celle-ci.

Monsieur DULOUEARD reproche une campagne de publicité (voiture non garée) et pense qu'une fois les appartements construits, les gens n'iront pas nécessairement se garer dans le parking mais sur la voie publique.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

***CESSION D'UN APPARTEMENT 2 BIS, RUE ANNE FRANK**
Rapporteur : Monsieur GREMONT

La Ville est propriétaire depuis 1990 d'un appartement duplex de type F4, situé 2 bis, rue Anne Frank, immeuble Le Paris III, cadastré section AN n° 1086, lots de copropriété n° 14 et 45.

Ce bien représente une superficie privative de 82,40 m² au titre de la loi Carrez, comprenant également un emplacement du parking en sous-sol.

Jusqu'à une date récente, cet appartement était affecté au logement du personnel enseignant. Il a été rendu libre de toute occupation à compter du mois d'août 2008, et n'ayant plus d'utilité pour la ville, il fût mis en vente par l'intermédiaire des agences immobilières locales en novembre 2008.

Le prix net vendeur de vente avait été fixé à 220.000 euros.

Deux propositions d'achat ont été faites à la Ville : l'une extrêmement faible à 170.000 euros qui fût écartée, et celle-ci à 199.000 euros.

Cette offre d'achat, bien qu'inférieure de 21.000 euros aux prétentions de la Ville (- 9,5 %), peut cependant être considérée comme acceptable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le bien communal en question au prix net vendeur de 199.000 euros et d'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

***CONVENTION DE SERVITUDE S.I.E.P.A.B. / VILLE DE SANNOIS**

Rapporteur : Madame SERAFINI-HEUTTE

La Ville est encore propriétaire de terrains sur la commune de Saint-François-Longchamp, cadastrés section B n° 900 pour 2 453 m² et n° 901 pour 2 491 m². Pour mémoire, la Ville a cédé en 2002 le chalet dit « Le Gône » sur cette même commune, représentant une superficie parcellaire de 2.500 m², et limitrophe des parcelles précitées.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (S.I.E.P.A.B.) souhaite procéder aux travaux de renouvellement de canalisations d'eaux usées, desservant Saint-François-Longchamp et Montgellafrey.

La parcelle communale section B n° 901 est concernée par le passage de canalisations publiques, pour une emprise de 3 mètres sur un linéaire de 3 mètres, ainsi qu'une occupation temporaire de 85 m² nécessaire à la réalisation des travaux.

A cet effet, le projet de convention de servitude ci-annexé a été élaboré en vue de définir les modalités d'institution de la servitude, à savoir :

- L'établissement à demeure d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 200/250/300 mm en P.VC/Fonte/PEHD suivants les cas, dans une bande de 3 mètres maximum de large, d'une hauteur minimum de 0,80 m et sur un linéaire de 3 mètres,
- L'établissement dans cette même bande d'une ou plusieurs canalisations, ainsi que tous regards et antennes nécessaires aux branchements,
- L'autorisation donnée au S.I.E.P.A.B. de débroussailler et occuper temporairement le terrain concerné sur une largeur maximum de 20 m, afin de permettre la réalisation des travaux,
- L'autorisation donnée au S.I.E.P.A.B. de pénétrer sur la parcelle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la séparation ou le remplacement des ouvrages.

La servitude serait accordée à titre gratuit, à charge pour le S.I.E.P.A.B. de remettre en l'état initial le terrain après travaux.

En cas d'éventuel projet de construction par la Ville sur la bande concernée, les frais de déplacement des ouvrages seront à la charge du bénéficiaire de la servitude (article 7 de la convention).

Il est donc proposé d'accepter l'instauration de la servitude et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

En réponse à Monsieur DULOUD, Monsieur le Maire précise que la ville n'a pas l'intention ni de construire ni de vendre la parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est mis à disposition du chalet le Gône pour l'euro symbolique mais comme la station descend dans le vieux village, il pourrait acquérir une valeur constructible et donc patrimoniale pour la ville.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

***ECONOMIE – RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE DETAIL CYRANO – HABILITATION A SIGNER LE CONTRAT**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

La gestion du marché est assurée, depuis le 1^{er} septembre 1996, sous la forme d'un contrat de délégation de service public d'une durée initiale de 12 ans. Cette durée a été prolongée, par délibération n° 163 du 20 décembre 2007, d'une année jusqu'au 1^{er} septembre 2009.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 245 du 18 décembre 2008, a décidé de reconduire la gestion du marché d'approvisionnement de détail Cyrano, sous forme d'affermage.

A l'issue de la consultation, 2 candidats ont été reçus. La négociation entre Monsieur le Maire ou son représentant et le Président de la Société SOMAREP a permis d'établir un projet de contrat soumis aujourd'hui à votre approbation.

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix du délégataire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Société SOMAREP le contrat de délégation du service public du marché d'approvisionnement de détail Cyrano.

Madame BELMIHOUB reconnaît que la pose d'un compteur pour chaque commerçant est justifiée économiquement et écologiquement afin de mieux gérer la consommation d'eau mais elle doute quant à la refacturation de l'électricité et des déchets.

Elle craint qu'une baisse de fréquentation du marché Cyrano et le départ des commerçants dus aux charges allouées par le contrat entraînent la disparition de ce marché, lieu de vie et de rencontre au cœur de la ville pour les personnes âgées et les familles aux revenus modestes, au nom de la rentabilité.

Le nouveau contrat ne risque t'il pas de faire venir des commerçants aux prix prohibitifs pour compenser leurs charges ?

Monsieur GAUBERT rappelle que dans le nouveau contrat de délégation, il y a des charges supplémentaires pour le délégataire mais qu'à l'inverse ce dernier rétribuera moins la ville suite à la négociation avec la SOMAREP.

Dans cet équilibre global, la ville aura moins de charges et ce sera plus clair. Le délégataire assume l'ensemble des charges.

Madame BELMIHOUB prend acte et Monsieur DULOUD conclut pour dire que sous réserve de ces explications, il votera cette délibération.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

**IV - ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Le Conseil Municipal élit Monsieur GAUBERT président de séance, lors du vote du Compte Administratif du budget de la ville. Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

***BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2008**

Rapporteur : Monsieur YAYI

I) Compte de gestion 2008 :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat clôture de 2008
Investissement	- 2 710 816,86	0,00	-1 437 026,77	- 4 147 843,63
Fonctionnement	2 983 590,22	820 000,00	1 116 247,28	3 279 837,50
Total	272 773,36	820 000,00	- 320 779,49	- 868 006,13

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins :

1 abstention :
Mme OUBRAIM

II) Compte Administratif 2008 :

1) Après pointage des prévisions et des réalisations entre le service financier et la Trésorerie de Sannois, le compte Administratif 2008 se présente globalement ainsi :

	Réalisations	Restes à réaliser	Ensemble
<u>Investissement</u>			
Dépenses	13 259 798,46 €	4 563 520,63 €	17 823 319,09 €
Recettes	9 111 954,83 €	8 363 063,75 €	17 475 018,58 €
Solde	- 4 147 843,63 €	3 799 543,12 €	- 348 300,51 €
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	31 601 822,03 €	1 116 084,30 €	32 717 906,33 €
Recettes	34 881 659,53 €	0,00 €	34 881 659,53 €
Solde	3 279 837,50 €	- 1 116 084,30 €	2 163 753,20 €

Résultat - 868 006,13 € 2 683 458,82 € 1 815 452,69 €
 (Rappel Résultat d'ensemble 2007 : 1 174 388,75 €)

2) Ainsi, la balance générale des réalisations présente un déficit d'investissement de - 4 147 843,63 € et un excédent de fonctionnement de 3 279 837,50 €, soit un résultat global négatif de - 868 006,13 €

3) Avec la reprise des restes à réaliser qui se montent à la somme de 2 683 458,82 €, on obtient un résultat cumulé excédentaire de 1 815 452,69 €

Le Compte de Gestion du Trésorier fait ressortir le même résultat.

4) Par ailleurs, comme précisé dans les orientations budgétaires 2008, les règles budgétaires et comptables prévues au Code général des collectivités territoriales ont été réaménagées, dans un but de simplification (ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et décrets n°2005-1161 et 1662 du 27 décembre 2005). Notamment, une liste des délégataires et des organismes subventionnés à plus de 75 000 euros se substitue à la présentation des comptes des délégations ou des bilans des tiers subventionnés. Ils sont toutefois communicables à tous les élus municipaux qui le désirent ainsi qu'à toute personne intéressée.

III) Les réalisations sont les suivantes:

Dép. / Rec.	Chapitre	Chapitre (libellé)	Total Budget	Mandaté
Dépenses	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 710 816,86	2 710 816,86
	900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	372 393,19	144 025,57
	901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	32 130,48	12 864,17
	902	ENSEIGNEMENT – FORMATION (*)	3 309 372,11	634 002,04
	903	CULTURE	869 961,10	620 635,01
	904	SPORT ET JEUNESSE	505 428,56	57 567,75
	905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	53 344,48	18 653,88
	906	FAMILLE	1 159 395,61	1 058 810,95
	907	LOGEMENT	85 900,00	7 572,90
	908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	4 836 617,53	3 830 865,38
	909	ACTION ECONOMIQUE	41 067,83	4 927,52
	911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	3 636 762,70	3 626 053,96
	913	TAXES NON AFFECTEES	0,00	0,00
	914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	481 986,89	528 746,42
	917	OPERATION SOUS MANDAT	251 628,44	4 256,05
		Sommes Dépenses	18 346 805,78	13 259 798,46
		sans le résultat n-1 (ni en prévision, ni en réalisation)	15 635 988,92	10 548 981,60

(*) Différence de réalisation due à l'inscription de 2 287 000 € pour l'acquisition de la cuisine centrale

Recettes			<i>Total budget</i>	<i>Réalisé</i>
	900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	30 250,00	5 250,00
	901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	0,00	0,00
	902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	58 590,80	10 459,80
	903	CULTURE	428 929,46	417 980,58
	904	SPORT ET JEUNESSE	250 530,14	151 920,22
	905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	11 280,02	10 650,02
	906	FAMILLE	1 996 902,59	541 753,89
	908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	197 752,33	110 442,92
	909	ACTION ECONOMIQUE	3 736,88	0,00
	911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	11 961 650,39	5 427 070,92
	912	DOTATIONS,SUBVENTIONS,PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	715 664,00	715 663,61
	913	TAXES NON AFFECTEES	49 027,00	68 562,00
	914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	827 528,81	1 497 839,61
	917	OPERATION SOUS MANDAT	269 659,84	154 361,26
	919	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	928 303,52	0,00
	95	CESSIONS (PREVISIONS SEULEMENT)	617 000,00	0,00
	Sommes Recettes		18 346 805,78	9 111 954,83
	sans le virement (ni en prévision, ni en réalisation)		17 418 502,26	9 111 954,83

Dépenses			<i>Total budget</i>	<i>Mandaté</i>
	920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	7 579 987,35	7 354 189,42
	921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	1 216 163,69	1 156 743,57
	922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	7 552 117,30	7 082 799,36
	923	CULTURE	3 205 031,64	2 906 006,43
	924	SPORT ET JEUNESSE	3 685 460,43	3 236 189,23
	925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	2 588 673,36	2 514 420,72
	926	FAMILLE	8 978,99	7 255,84
	927	LOGEMENT	135 652,54	112 439,39
	928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	4 615 016,04	4 204 840,58
	929	ACTION ECONOMIQUE	261 575,46	256 506,71
	931	OPERATION FINANCIERES	1 358 450,57	1 272 106,50
	933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	485,00	484,67
	934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	827 528,81	1 497 839,61
	938	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
	939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	928 303,52	0,00
	Sommes Dépenses		33 963 424,70	31 601 822,03
	sans le virement (ni en prévision, ni en réalisation)		33 035 121,18	31 601 822,03

Recettes			Total budget	Réalisé
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 163 590,22	2 163 590,22
	920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	678 101,00	573 903,75
	921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	64 000,00	64 670,53
	922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 343 241,88	1 475 371,97
	923	CULTURE	295 328,71	339 471,78
	924	SPORT ET JEUNESSE	850 976,00	888 451,93
	925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	386 090,00	358 898,68
	926	FAMILLE	114 000,00	134 806,58
	927	LOGEMENT	500,00	1 521,46
	928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	281 144,00	1 002 376,18
	929	ACTION ECONOMIQUE	248 800,00	263 500,96
	931	OPÉRATION FINANCIÈRES	11 600,00	12 302,37
	932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	11 410 786,00	11 427 868,55
	933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	15 633 280,00	15 646 178,15
	934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	481 986,89	528 746,42
		Sommes Recettes	33 963 424,70	34 881 659,53
		sans le résultat n-1 (ni en prévision, ni en réalisation)	31 799 834,48	32 718 069,31

*Monsieur DULOUD observe la faiblesse du taux de réalisation des dépenses d'investissement 61 % en moyenne alors que les dépenses prévues étaient de 20,9 millions et que les dépenses réalisées se situent à 12,9 millions. Il s'interroge sur le reste à réaliser de 2.451.660€ concernant l'éducation et la formation ; le taux de réalisation des dépenses d'investissement en sport et jeunesse de 60% alors que la ville ne semble pas au top dans ce domaine. Il se demande donc si ce budget n'est pas un affichage pré- électoral.
(Echanges verbaux avec Monsieur le Maire concernant les comptes du Conseil Général ...)*

Monsieur le Maire rappelle qu'il est normal que l'investissement ait du retard car 2008 fut une année électorale.

Concernant le taux d'équipement sportif, il rappelle que si on ajoute le SIVOM et le Palais des Sports JC BOUTTIER, qui fut critiqué en son temps, peu de communes peuvent rivaliser avec la ville de Sannois.

Monsieur DULOUD précise que c'est le musée de la boxe qu'il a critiqué et non le palais des sports.

(Echanges verbaux avec Monsieur le Maire concernant le projet de la Maison Départementale de l'Environnement...)

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins :

8 voix contre :

M. PITIOT

Mme IKER-HAMANN

M. DULOUD

M. BRISEBARRE

Mme OUBRAIM

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

Mme JEANTILS

***BUDGET PRINCIPAL VILLE 2009 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Monsieur YAYI

Cette décision modificative ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement avec des virements de crédits de chapitre à chapitre essentiellement (voir détail en annexe) et porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2009 reports 2008 compris	DM N° 1	TOTAL
Investissement	18.571.720,16 €	80.198,68 €	18.651.918,84 €
Fonctionnement	34.434.519,84 €	17.260,00 €	34.451.779,84 €
Ensemble	53.006.240,00 €	97.458,68 €	53.103.698,68 €

*** PRESENTATION PAR CHAPITRE**

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	900	Administration générale	1.908,00	
	901	Sécurité	1.500,00	
	902	Enseignement	- 6.641,37	
	903	Culture	21.011,08	21.011,08
	904	Sports Jeunesse	- 2.200,00	
	905	Interventions sociales	310,96	310,96
	906	Famille	80.510,01	104.310,01
	907	Logements		
	908	Aménagements Services Urbains	- 16.200,00	
	909	Actions économiques		
	911	Dettes opérations financières		- 45.933,37
	912	Dotations		
	913	Taxes non affectées		
	914	Transferts en sections		500,00
	917	Travaux compte de tiers		
	919	Virement de Fonctionnement		
		Total investissement	80.198,68	80.198,68

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	920	Administration Générale	16.664,24 €	15.399,00€
	921	Sécurité	3.000,00€	1.000,00€
	922	Enseignement	3.752,47€	
	923	Culture	- 13.664,24 €	
	924	Sport Jeunesse		
	925	Interventions Sociales	2.540,00€	
	926	Famille	500,00€	- 40.000, €
	927	Logement		
	928	Aménagement et services urbains	- 1.825,10€	
	929	Economie		
	931	Dette		
	932	Dotations		40.861,00€
	933	Impôts et Taxes non affectées		
	934	Transferts entre sections	500,00€	
	937	Dépenses imprévues	5.792,63	
		Total fonctionnement	17.260,00	17.260,00
		TOTAL GENERAL	97.458,68	97.458,68

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins :

7 voix contre :

M. PITIOT

Mme IKER-HAMANN

M. DULOUEARD

M. BRISEBARRE

Mme OUBRAIM

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

***ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION D’ATTRIBUTION AU MAIRE- ART
L2122-22-4°DU C G C T MODIFICATIF**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Conformément à l’article L 2122-22-4°du C G C T, le Conseil Municipal par délibération n° 38 en date du 27 mars 2008 article premier- 4°, a donné délégation au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d’un montant inférieur à un seuil de 206 000 € défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraîneraient pas une augmentation du montant supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L’article 10 de la loi du 17 février 2009 pour l’accélération des programmes de construction et d’investissements publics et privés est venu simplifier le régime de passation des marchés publics des collectivités territoriales en modifiant le C G C T.

L’article L 2122-22-4°du CGCT modifié indique que :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Ainsi tous les marchés et accords cadres sur procédure formalisée ou adaptée pourront être signés par décision du Maire ou de son représentant quelque soit leur montant ainsi que leurs avenants.

Il est rendu compte de ces décisions à l'occasion de chaque Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette modification concernant l'article premier- 4° de la délibération du 27 mars 2008.

Les autres dispositions de cette délibération ne sont pas modifiées.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins :

7 abstentions :

M. PITIOT

Mme IKER-HAMANN

M. DULOARD

M. BRISEBARRE

Mme OUBRAIM

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

***PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Le tableau des effectifs afférent à l'année 2009 compte 20 emplois pourvus d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, 11 emplois pourvus d'agents de maîtrise principaux et 15 emplois d'Adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel actuel d'une part, et les nominations des agents qui auront réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en cours, il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- 2 emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, portant l'effectif à 22 emplois
- 1 emploi d'Agent de maîtrise principal, portant l'effectif à 12 emplois
- 5 emplois d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe portant l'effectif à 20 emplois

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins :

1 voix contre :

Mme OUBRAIM

V - COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

- N° 2009/71 } Compte rendu des Marchés Publics 2009 passés par délégation de pouvoirs
à }
N° 2009/82 }

N° 2009/63 }
à } Suppression de régies d'avance « SAJE – ENFANCE »
N° 2009/69 }

N° 2009/70 } Création de la régie de recettes et d'avances « Service Jeunesse »

VI – QUESTIONS DIVERSES

I/ QUESTION SUR LES GRAFFITIS (Madame OUBRAIM)

Madame OUBRAIM interroge Monsieur le Maire sur les graffitis près de la gare et demande où doivent s'adresser les propriétaires en cas de vandalisme.

Monsieur le Maire répond que la ville a mis en place un service de dégraffitage moyennant une convention signée avec les propriétaires qui ne le veulent pas toujours. La ville prend en charge selon un prix forfaitaire au m² et que le délai d'intervention est très court.

II/ INFORMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur AUDE de son mandat municipal.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2009 A 19 HEURES 30

Yanick PATERNOTTE

Maire de Sannois
Député du Val d'Oise
Président de l'Union des Maires